

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 décembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 09 décembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre Vergnon a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_131

OBJET : Acquisition des parcelles AA 255-284-287-315-327 portant sur la reprise par la commune des voiries du lotissement Le Ponton

Dans le cadre de la procédure de transfert des voiries du lotissement Le Ponton au domaine public communal, il est nécessaire que la commune procède à la reprise de plusieurs parcelles cadastrales supportant lesdites voiries et emprises.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AA 255 de 432 m² ; AA 284 de 116 m² ; AA 287 de 2 258 m² ; AA 315 de 258 m² ; 327 de 610 m² soit une superficie totale de 3 674 m².

Les propriétaires se sont déclarés favorables à la cession à la commune, et cette reprise doit intervenir à titre gratuit, pour la somme symbolique d'un euro (1 €), conformément aux dispositions applicables en matière de cessions foncières destinées à intégrer le domaine public routier communal.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles AA 255, 284, 287, 315 et 327 constituant les emprises des voiries devant être reprises par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18/12/2025